



1. Dénomination de la fonction

**Responsable opérationnel de la centrale d'appel d'urgence-
responsable opérationnelle de la centrale d'appel d'urgence**

Code fonction

7.04.059

2. But de la fonction

Assurer la coordination des activités de la centrale Urgences Santé 144 (ci-après "la centrale") et la gestion des horaires de travail. Coordonner l'ensemble des secours lors d'événements majeurs ou situations de catastrophe. Organiser la formation de base des nouveaux régulateurs ainsi que la formation continue. Gérer les tâches de représentation et de promotion de la centrale et participer activement à l'élaboration, la révision et l'application des procédures de travail. Assurer le respect de critères de qualité pour la reconnaissance IAS de la centrale ainsi que la mesure et la surveillance des indicateurs de qualité.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- assurer la bonne coordination des activités de la centrale;
- évaluer le degré d'urgence, les priorités et le type d'intervention;
- engager les moyens d'intervention adéquats et superviser le bon déroulement de l'intervention de son déclenchement jusqu'à la prise en charge du patient en milieu hospitalier;
- assurer la gestion des horaires de travail;
- participer aux processus et aux entretiens de recrutement;
- organiser et gérer la formation de base et continue des régulateur-trice-s sanitaires;
- organiser et gérer les tâches de représentation et de promotion de la centrale;
- engager, en coordination avec l'administrateur du département et l'accord du chef du service, l'ensemble des dépenses utiles au bon fonctionnement administratif, technique et humain de la centrale;
- élaborer, réviser et assurer l'application judicieuse des procédures de travail;
- assurer le respect des critères de qualité pour la reconnaissance IAS de la centrale;
- participer activement à la définition des indicateurs d'activité et à la mise en place des instruments statistiques y relatifs.

4. Exigences de la fonction

Diplôme d'ambulancier CRS ou diplôme jugé équivalent avec expérience d'au minimum 5 ans dans la profession d'ambulancier et/ou expérience significative d'au minimum 5 ans dans un centre de régulation sanitaire. Expérience reconnue en management et communication.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	H	B	G	Cl. max. 15
Points	34	13	42	8	41	Total 138